



Date de la convocation : 22/11/2024

Date du Conseil de Surveillance : 04/12/2024

Présents :	9		
Absents :	13		
Personnes ayant donné pouvoir :	5		
Pour : 9 243	Contre : 0	Abstentions : 0	

## DÉLIBÉRATION N°2024-019 : Ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2025

### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable au 1er janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du Conseil de Surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2024 de la SGPSO ;

**Vu** la délibération n°2024-009 du Conseil de Surveillance relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 de la SGPSO ;

**Vu** le résultat du scrutin ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet. La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

**Considérant** que pour assurer la continuité de sa mission de financement ainsi que des engagements pris par l'établissement public, l'ordonnateur de la SGPSO est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que l'ordonnateur de la SGPSO dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget ;

**Considérant** qu'en revanche, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'assemblée délibérante, en l'occurrence le Conseil de Surveillance, doit autoriser l'ordonnateur de la SGPSO à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit par chapitre, hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** l'adoption par le Conseil de Surveillance du 29 janvier 2024 du budget primitif 2024 ;

**Considérant** l'adoption par le Conseil de Surveillance du 17 juin 2024 du budget supplémentaire 2024 ;

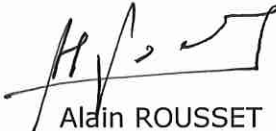
**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :**

**ARTICLE UN :** autorise l'ordonnateur de SGPSO, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

**ARTICLE DEUX :** dit que cette autorisation s'entend pour les montants suivants :

Budget primitif + supplémentaire 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT par CHAPITRES			
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	2024	Autorisation 2025 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		25 000,00 €	6 250,00 €
Total des dépenses financières		- €	0,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	168 269 389,03 €	42 067 347,26 €
Total des opérations pour compte de tiers		168 269 389,03 €	42 067 347,26 €
Total des dépenses réelles d'investissement		168 294 389,03 €	42 073 597,26 €

**Le Président du Conseil  
de Surveillance**



Alain ROUSSET